

**Paragraphe 17<sup>e</sup> de l'article 4 du Règlement sur la diffusion**

DIVULGATION DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX DÉPENSES

**FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PERSONNEL - PROTECTEUR DU CITOYEN**

PÉRIODE : 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2019 AU 31 MARS 2020

PERSONNES CONCERNÉES	TOTAL DES FRAIS DE DÉPLACEMENT
Personnel du Protecteur du citoyen	85 643,84 \$

NOTE : Le Protecteur du citoyen offre ses services à partir de ses bureaux de Québec et de Montréal. Pour mener à bien leurs enquêtes, les membres du personnel sont régulièrement appelés à se déplacer dans diverses régions du Québec, notamment dans des établissements de santé et de services sociaux et dans des établissements de détention.